

AVIS DE CONSTRUCTION

| | |
|--------------------------|--|
| Requérants : | Tanja et Darko Hauswirth, chemin du Pierrat 9, 2538 Romont |
| Auteur du projet : | Heimann Olivier Sàrl, Architecte HES, rue Aimé Charpilloz 6, 2735 Bévilard |
| Propriétaires fonciers : | Idem requérants |
| Projet | Demande de permis après-coup pour l'exploitation de « Tante Martha » : constructions, installations et équipements techniques conformément aux plans et au concept d'exploitation |
| Emplacement : | Parcelle No 916, au lieu-dit : chemin du Pierrat No 9, commune de Romont, zones H1 et H2 |
| Dérogations requises: | -- |
| Dimensions : | Selon plans déposés |
| Construction : | Selon plans déposés |
| Protection des eaux | Secteur A |

Dépôt public de la demande : la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès du bureau communal de Romont jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

Les oppositions et les réserves de droit, ainsi que d'éventuelles prétentions à compensation des charges doivent être adressées par écrit, dûment motivées et en double à l'endroit indiqué dans l'avis, durant le délai imparti. Les oppositions collectives et les oppositions multicoopiées ou en grande partie identiques ont l'obligation d'indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (article 26 alinéa 3 lettre h du Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire, DPC ; RSB 725.1).

Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans les délais (article 31 alinéa 4 lettre a de la Loi sur les constructions, LC ; RSB 721.0)

Le Conseil municipal

Romont, le 22 octobre 2021